



**Sandra Malaval, réseau des Conservatoires botaniques nationaux,
Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées**

LES MÉLANGES DE PRÉSERVATION EN FRANCE OPPORTUNITÉ OU COMPLEXITÉ ? (1^{re} partie) ÉTAT DES LIEUX DU MARCHÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION

© Philippe Massit / OFB

Les mélanges de semences destinés à la préservation des écosystèmes naturels font désormais partie intégrante du marché des semences « fourragères ». Ce nouveau marché très restreint se dessine et se précise, la production de semences se structure et la réglementation s'adapte pour l'encadrer au mieux. Le sujet est complexe, mêlant à la fois des aspects techniques et règlementaires. Explications en commençant par un état des lieux et un point règlementaire autour de ce petit marché naissant (Partie 1)⁽¹⁾.

Pourquoi un besoin de mélanges de semences sauvages d'origine locale ?

Les changements de pratiques dans l'utilisation des espaces, l'exploitation des ressources naturelles, l'artificialisation des sols, la pollution et la progression des espèces exotiques envahissantes ont conduit à un déclin considérable de la biodiversité en Europe au cours des dernières décennies (Fischer et al. 2018). Cette biodiversité est pourtant essentielle au maintien des écosystèmes, des fonctions écologiques et de services comme la disponibilité de ressources alimentaires, de lieux de vie et de reproduction des espèces, la pollinisation, la régulation des attaques faites aux cultures, la quantité et de la qualité de l'eau douce, la formation et le bon fonctionnement des sols... Pour répondre à ces enjeux, il s'agit de protéger ou de restaurer les écosystèmes dans leur structure et leur fonctionnalité.

La restauration écologique est le processus qui permet d'accompagner l'auto-régénération des écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits. Son objectif est de favoriser la résilience des écosystèmes, de retrouver des communautés végétales et animales complexes et fonctionnelles. Pour effectuer une opération de restauration écologique, il s'agit soit de laisser faire l'écosystème en supprimant les pressions anthropiques dégradantes, soit d'initier le processus de restauration par des conditions écologiques favorables, par exemple par restauration des sols et/ou semis ou plantation.

Des plantes sauvages indigènes d'origine locale sont alors fortement recommandées car elles permettent de meilleurs résultats de restauration (Bischoff et al. 2010 ; Schröder & Prasse 2013) : meilleurs taux de survie et de développement, adaptation aux conditions locales résultant d'une longue coévolution avec le milieu environnant ou encore meilleure synchronisation avec les besoins de la faune associée (ressources nutritionnelles disponibles et abris).

Quelle trajectoire pour le marché des mélanges herbacés destinés à la restauration écologique ?

Depuis 1966, la réglementation impose que la commercialisation des principales espèces fourragères (liste définie par un arrêté de 2017), principalement destinées à la production de fourrage, au gazon ou à la couverture des sols, soit conditionnée à l'utilisation de variétés déposées au catalogue français, obtenues après un travail de sélection. De 1966 à 2010, il était donc interdit de commercialiser des écotypes sauvages d'espèces fourragères, en espèces pures ou en mélange. Les mélanges utilisés en restauration écologique étaient donc soit des mélanges fourragers ou gazon (semences sélectionnées et non locales), soit des mélanges contenant uniquement des espèces sauvages sans plantes fourragères listées dans la réglementation.



© M. Delafontaine / CBNPMP

Restauration de prairie par transfert de foin vert

1 - Un deuxième article développera les aspects de la production de semences destinée à ce marché dans le prochain Bulletin Semences

Cette réglementation a longtemps affecté la réussite des revégétalisations en milieu contraint. Ainsi, par exemple en altitude (végétalisation des pistes de ski), l'usage des mélanges à gazon était conditionné à l'apport de quantités très importantes de fertilisants ainsi qu'à des sur-semis réguliers pour des résultats souvent décevants, les semences n'étant pas adaptées au contexte local (Malaval et al, 2015).

En 2010, l'Europe, ayant pris conscience du besoin de restauration écologique, édite une directive européenne créant le terme de mélanges de préservation (**Encadré**). Celle-ci introduit des dérogations, permettant sous conditions, de commercialiser des écotypes sauvages d'espèces fourragères dans des mélanges de semences destinés à la restauration et la préservation de l'environnement naturel. Ces mélanges peuvent être issus du mélange d'espèces pures multipliées à partir de semences collectées individuellement dans le milieu naturel, ou bien issues de collectes directes de mélanges en prairies ou pelouses naturelles (à la brosseuse par exemple). Un prochain article de Bulletin Semences développera ce point.



© B. Dupin / CBMPMP

Revégétalisation en montagne

Un mélange de préservation, c'est quoi ?

Le terme de mélange de préservation a été créé dans une Directive européenne en 2010 visant à répondre à une demande croissante de semences répondant au besoin de restauration écologique des écosystèmes dégradés, endommagés ou détruits. Les mélanges de semences commercialisés dans cette catégorie peuvent contenir à la fois des écotypes sauvages d'espèces fourragères (dactyle, fétuque rouge, lotier...), mais aussi d'autres espèces sauvages non fourragères (*Galium*, *Centaurea*, *Carex*...).

La définition de ce nouveau marché accompagné de ses règles de fabrication et de commercialisation des lots de semences bien spécifiques permet de répondre au besoin croissant de restauration et de préservation de l'environnement naturel, en autorisant la commercialisation d'écotypes sauvages d'espèces fourragères, ce qui était impossible antérieurement depuis 1966. Cette réglementation a toutefois limité la possibilité de vente de ce type de mélanges à 5 % du marché total des semences fourragères et gazon.

Un marché en croissance face à une réglementation qui s'adapte

La transposition en droit français de cette directive permet à quelques semenciers de commercialiser des mélanges. Mais les procédures sont très lourdes (demande à faire à chaque mélange à commercialiser, délai de réponse non compatible avec les demandes du marché, site de collecte devant être situé en site Natura 2000...) et les semenciers ne se lancent pas dans la production d'écotypes sauvages de ces espèces, malgré la demande croissante du marché. Pendant ce temps, en Europe, les semenciers travaillant autour des semences sauvages d'origine locale développent des productions sur les espèces fourragères, car la directive européenne est transposée dans leur pays de manière plus simple (Allemagne, Autriche) ou non encore transposée ni appliquée.

En 2015, l'établissement de la marque Végétal local® (marque collective de l'Office français de la biodiversité) crée un cadre national pour valoriser les espèces sauvages et locales et augmente encore la demande des utilisateurs en mélanges de restauration écologique contenant des écotypes sauvages d'espèces fourragères. Début 2023, un nouvel arrêté ministériel est publié visant à simplifier l'application en France de la Directive sur les mélanges de préservation.

Un avenir européen incertain ?

En juillet 2023, la commission européenne publie un projet de nouvelle réglementation sur les semences incluant les mélanges de préservation. Ce nouveau projet, en cours de consultation sur le site de la Commission européenne contient plusieurs particularités qui semblent peu favorables au déploiement du marché des mélanges de restauration écologique. Par exemple, ce projet inclut la possibilité que ces mélanges destinés à la préservation des milieux naturels contiennent des variétés déposées au catalogue, donc issues de sélections, ce qui peut être confus pour le consommateur qui s'attend à trouver un mélange d'écotypes sauvages. Mais aussi, ce projet induit le besoin pour chaque semencier de faire une demande pour chaque nouveau mélange commercialisé, ce qui est très chronophage et incompatible avec les contraintes du marché, en plus d'une déclaration annuelle.

De plus en plus d'acteurs se lancent dans la production de végétaux herbacés sauvages et locaux pour les opérations de restauration écologique, revégétalisation, pour les projets paysagers ou à destination du grand public. En cela, la marque Végétal local® apporte un cadre et une garantie qui font consensus quant à ses objectifs de conservation de la biodiversité et de solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique.

Dossier à suivre dans le prochain numéro de Bulletin Semences qui abordera la partie production de semences d'espèces sauvages destinée à ces mélanges de préservation. ■

EN SAVOIR +

BISCHOFF A, STEINGER T AND MÜLLER-SCHÄRER H., 2010. The Importance of Plant Provenance and Genotypic Diversity of Seed Material Used for Ecological Restoration. Restoration ecology, 18: 338-348.

FISCHER M., ROUNSEVELL M., TORRE-MARIN RANDO A., MADER A., CHURCH A., ELBAKIDZE M., ELIAS V., HAHN T., HARRISON P.A., HAUCK J., MARTIN-LOPEZ B., RING I., SANDSTRÖM C., SOUSA PINTO I., VISCONTI P., ZIMMERMANN N.E. & CHRISTIE M. (éd.) 2018 - Résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Europe et l'Asie centrale de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. IPBES, Bonn (Allemagne). 43 pages.

MALAVAL S., B. DUPIN, AND G. DANTIN. 2015. Conservation et restauration de la flore dans un contexte anthropisé, quelles solutions ? Sciences Eaux & Territoires 16, p70-75. <https://www.cairn.info/revue-sciences-eaux-et-territoires-2015-1-page-70.htm>

SCHRODER R, PRASSE R (2013) Cultivation and hybridization alter the germination behavior of native plants used in revegetation and restoration. Restoration Ecology 21:793-800.